

RÉPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE

DE

VOLONN E

Commune de Volonne

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AM-U-04-2026

du 22/01/2026

**ARRÊTÉ DE NON-OPOSITION
AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Demande déposée le 13/01/2026

Affichée en mairie le 26.01.2026

Par : PHOTO ECOLOGIE
Représenté par : Monsieur HOSSEM RAHMOUNI
Demeurant à : AVENUE DE VALQUIOU
93290 TREMBLAY EN FRANCE

Pour : Installation de 8 panneaux photovoltaïques en sur imposition d'une puissance de 4000 wc pour une autoconsommation. La surface totale des panneaux photovoltaïques est de 18.98 au m²
Sur un terrain sis à : 908 Route de l'Escale
04290 Volonne
Cadastré : 244 D 229 (1991 m²)

N° DP 004 244 26 00002

Surface de plancher

Existeante : m²
A créer : m²

Si permis modificatif :
SP antérieure : m²
SP nouvelle : m²
Destination :
Habitation

Le Maire de la commune de Volonne

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/06/2013 et modifiés les 15/12/2016, 11/06/2024 & 09/07/2025,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé et annexé à l'arrêté préfectoral n°2009-1876, du 15/09/2009,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu les pièces annexées audit dossier et déposées le 13/01/2026,

Vu l'objet de la demande pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques en sur imposition sur un terrain situé 908 Route de l'Escale 04290 Volonne pour une surface de 18.98 m²,

Vu le règlement de la zone N, UC,

Considérant que le projet se situe en zone UC,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Volonne, le 22/01/2026

Le Maire,

Sandrine COSSERAT



NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de l'autorisation :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

La juridiction compétente peut-être saisie par l'application Télécourrois citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DP6

Vu pour être annexé
A notre arrêté de ce jour
à Volonne le :

23 JAN. 2026



BRAVAY CHRISTIAN
908 ROUTE DE L'ESCALE
04290 VOLONNE
France 13 janvier 2026

APERÇU DU SYSTÈME



08 Modules PV



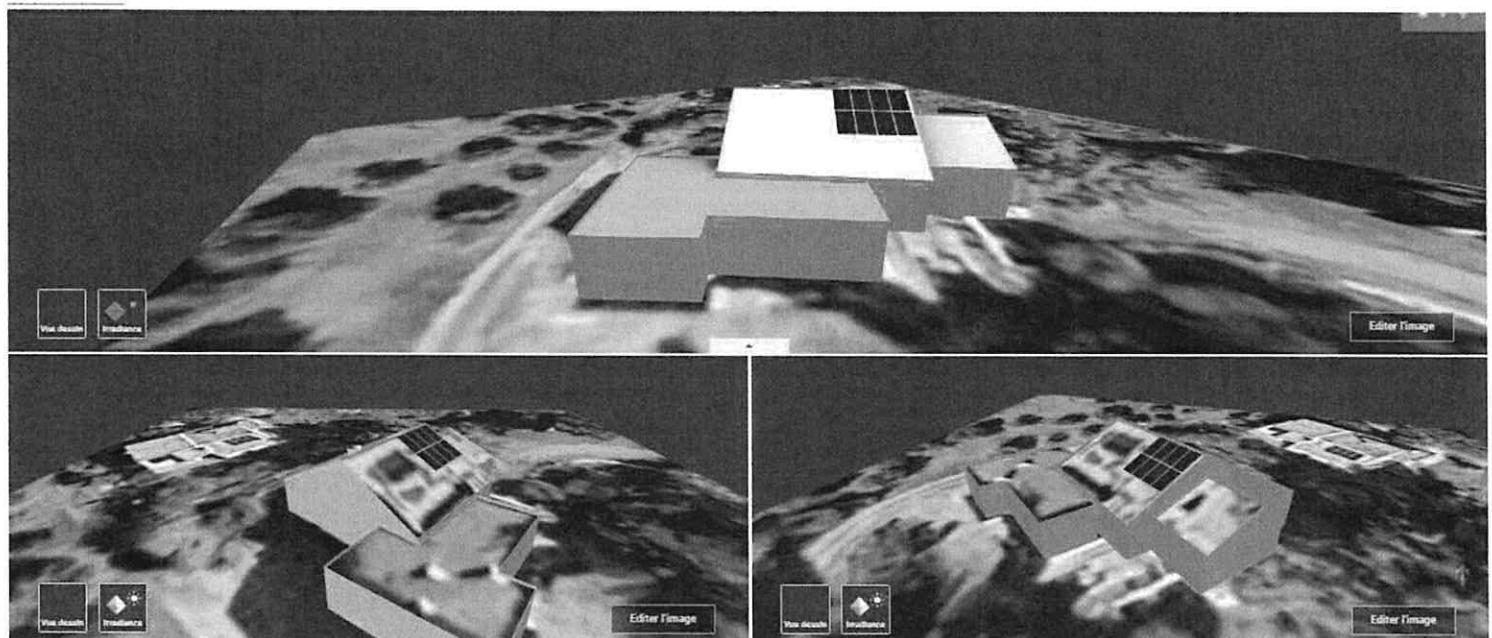
MODE
PORTRAIT



SUD-
OUEST

PHOTO ECOLOGIE
ENERGIES RENOUVELABLES

APRES



Vu pour être annexé
A notre arrêté de ce jour
à Volonne le

23 JAN. 2026



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. L. G." followed by a stylized surname.

DP7



ENVIRONNEMENT PROCHE

PHOTO ECOLOGIE

ENERGIES RENOUVELABLES

Vu pour être annexé
A notre arrêté de ce jour
à Volonne le :

23 JAN. 2026



DEMANDE MAIRIE / MANDAT ADMINISTRATIF

Je sousigne(e):..... Bravay Christian

(Civilite, Nom et Prénom du ou des Mandats).

Adresse:..... 908 haute de l'escalier

..... 04290 Volonne

Donne à la société Photo Ecologie tout pouvoir, dans le cadre du projet d'acquisition
et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le :

Site de production (nom, prénom, adresse) :

Bravay Christian

908 haute de l'escalier 04290

A l'effet de procéder pour mon compte et en mon nom, à la déclaration préalable de travaux
en mairie.

Pour servir et valoir ce que le droit,

Le Mandat (le client)

Fait à Volonne, le: 08/01/26

Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour pouvoir"

Bon pour Pouvoir

Le Mandataire (la société)

Bon pour acceptation de mandat le: 08/01/26

Signature et cachet :

PHOTO ECOLOGIE
16 Avenue du Valquiov
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
SIRET : 831 012 794 00036